



Perpignan, le 3 Octobre 2018

## **Taxe sur le Foncier Non Bâti**

La F.D.S.E.A, les J.A. et le Syndicat des Vignerons sont intervenus auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques et ont obtenu le report du paiement de la Taxe sur le Foncier Non Bâti au 31 Décembre 2018 pour l'ensemble des exploitants agricoles du département en difficulté économique.

Attention : ce report n'est pas automatiquement reconduit d'une année sur l'autre, la demande doit être formulée directement par toutes les personnes qui souhaitent en bénéficier, même celles qui ont demandé un report du paiement des taxes foncières sur le non bâti en 2017.

Une lettre type est à adresser à chaque trésorerie avec la copie de chaque avis de la taxe foncière ( ci-jointe).

Toutes les personnes en prélèvement automatique doivent très rapidement se rapprocher de leur(s) trésorerie(s) locale(s) afin de suspendre le prélèvement.

Les personnes mensualisées peuvent également faire suspendre leurs dernières mensualités en se rapprochant de leur(s) trésorerie(s) locale(s).

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés des suites à donner aux demandes de report du paiement de la Taxe sur le Foncier Non Bâti, passé la date du 31 décembre 2018.

\*\*\*\*\*